

CONDITIONS GENERALES POUR L'UTILISATION DES BONS

« Ensemble, soutenons nos commerçants » !

1. Principe

La Commune de Lutry lance une opération de soutien aux commerces de proximité en offrant à ses habitants la possibilité d'acquérir des bons d'achat d'une valeur de CHF 20.- et CHF 50.-, à usage unique .

Ces bons ont une durée limitée et leur emploi doit être effectué avant le 31 décembre 2021. Ils peuvent être utilisés auprès de l'ensemble des commerces partenaires de l'opération.

Aucune monnaie ne sera rendue si la valeur du bon est supérieure à celle du produit ou du service acquis auprès du commerçant.

La valeur d'un bon ne peut en aucun cas être échangée contre des espèces.

Seuls les commerçants partenaires de l'opération peuvent se faire rembourser les bons auprès de la commune.

2. Engagement des commerçants

Les commerçants s'engagent à accepter tous les bons valables. Ils n'auront pas le droit de refuser de fournir un service ou un bien en échange de ces bons.

3. Responsabilité

La commune est un intermédiaire entre l'acquéreur des bons et le commerçant qui offre une prestation. En ce sens, elle ne garantit en aucun cas la qualité des prestations offertes par les commerçants.

4. Modification des conditions générales

En acceptant les présentes conditions générales, l'utilisateur consent à toute modification ultérieure de celles-ci.

LA MUNICIPALITE

Lutry, le 1^{er} octobre 2020